

CONTRAT D'ÉDITION

Entre : l'Auteur(e)

Et : **isabel Asúnsolo (Éditions L'iroli)**
10, place du Plouy Saint-Lucien
60000 Beauvais
(ci-dessous dénommée l'Éditrice)

Considérant que l'Auteur(e) déclare être titulaire des droits d'Auteur relatifs à l'œuvre littéraire « XXX » (appelée l'œuvre) qu'elle certifie que l'œuvre résulte de sa création, qu'elle n'est pas susceptible de provoquer troubles, revendications, et évictions quelconques, qu'elle n'est pas de nature à susciter des actions en diffamation, atteinte aux bonnes mœurs, discriminations, plagiat.

Considérant que l'Éditrice désire reproduire, imprimer et commercialiser l'œuvre dans une édition courante.

Considérant que l'Auteur(e) accepte de céder à l'Éditrice et à ses ayants droit le droit de reproduire et de diffuser l'œuvre dans le public, moyennant compensation,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.

L'Auteur(e) cède à l'Éditrice qui accepte pour elle et ses ayants droit, dans les termes des dispositions ci-après énoncées, la faculté exclusive d'exploiter ses droits patrimoniaux sur l'œuvre. Cette cession est consentie pour tous pays, pour une durée de 5 années prorogée de deux ans en deux ans par tacite reconduction. L'une ou l'autre des deux parties doit avertir l'autre dans les trois mois précédant la fin de la période.

Article 2. Le manuscrit

L'Auteur(e) s'engage à remettre à l'Éditrice un exemplaire du texte définitif et complet. L'Auteur(e) s'engage à lire et à corriger les épreuves de l'ouvrage que l'Éditrice lui aura envoyées, et à les corriger sous les meilleurs délais en y apposant un "bon à tirer". L'Éditrice s'engage à n'apporter à l'œuvre aucune modification sans l'autorisation écrite (courriel) de l'Auteur(e).

L'Éditrice soumet la couverture à l'Auteur(e) dans un souci de satisfaction mutuelle.

L'Éditrice décide du format du livre.

En dernière instance, l'Éditrice décide de l'illustration et de la mise en forme de la couverture.

Article 3. Tirage

Le nombre d'exemplaires constituant le premier tirage sera de X exemplaires.

L'Éditrice s'engage à fournir les justificatifs des tirages à l'Auteur(e) et à l'informer du prix de vente au public.

Article 4. Diffusion

L'iroli s'engage à diffuser l'œuvre par tous moyens à sa disposition.

Les ouvrages seront présentés dans les Salons habituels que fera L'iroli.

Article 5. Droits d'Auteur

L'Éditrice reverse à l'Auteur(e) XX % du prix public hors TVA des exemplaires vendus.

L'Auteur(e) s'engage à participer aux salons du livre que l'Éditrice lui indiquera et à des séances de signatures dans le but de promouvoir l'ouvrage.

L'Auteur(e) ne touchera aucun droit sur :

- 2 exemplaires accompagnant les modalités du dépôt légal.
- Les exemplaires destinés à la promotion de l'ouvrage (presse, publicité...).

L'Auteur(e) reçoit 10 exemplaires adressés gratuitement pour son usage personnel.

Tout exemplaire supplémentaire lui sera facturé avec une remise de 40 % du prix public hors TVA.

Article 6. Clauses de résiliation du contrat

L'Éditrice est seule à choisir la date de parution.

L'Éditrice assurera à l'œuvre une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale conforme aux usages de la profession. Des exemplaires seront constamment disponibles. Si le livre est épuisé et n'est pas réimprimé, le contrat serait résilié et l'Auteur(e) retrouverait pleinement ses droits.

En cas de force majeure (incendie, inondation), si le stock est totalement ou partiellement détruit, L'iroli ne devra aucune indemnité à l'Auteur(e). Si L'iroli ne peut plus répondre à la demande des lecteurs, il devra soit réimprimer des exemplaires, soit considérer que le livre est épuisé et dans ce cas le contrat serait résilié.

Article 7. Relevés de compte

L'Éditrice est tenu de fournir à l'Auteur(e) toutes justifications propres à établir l'exactitude de ses comptes.

L'Éditrice arrêtera les comptes à la date du 31 décembre de l'année en cours et transmettra à l'Auteur(e) dans les 4 mois qui suivent un état mentionnant :

- le nombre d'exemplaires fabriqués en cours d'exercice,
- la date et l'importance des tirages et le nombre exact d'exemplaires en stock,
- le nombre d'exemplaires vendus,
- le nombre d'exemplaires inutilisables ou détruits par cas fortuit ou de force majeure,
- le montant des redevances dues ou versées à l'Auteur(e).

Les droits seront versés au moment de l'établissement de ce relevé. Les droits dérivés et annexes seront versés dans le mois qui suit l'encaissement par l'Éditrice.

Article 8. Litiges

Toute contestation relative à l'application des termes du présent contrat sera soumise à une conciliation préalable auprès d'un médiateur. En cas d'échec, elle sera portée devant le tribunal compétent de Beauvais.

Fait à Beauvais, le X mois 20XX en deux exemplaires.

Signature de l'Auteur(e) précédée
de la mention "lu et approuvé"

Signature de l'Éditrice précédée
de la mention "lu et approuvé"